

Le don d'une police d'assurance-vie

Soutenir le CHUM pour les générations futures

Saviez-vous que?

En faisant don d'une police d'assurance-vie à la Fondation du CHUM, vous posez un geste significatif et concret envers l'une de nos plus précieuses richesses : la santé.

Ce type de don est idéal si vous souhaitez faire un don plus substantiel sans que cela affecte vos finances personnelles, puisque vous ne débourserez qu'une portion du capital donné.



1. Faire don d'une police existante

Si vous avez souscrit à une police d'assurance-vie il y a des années et que vous n'en avez plus besoin, cette option est pour vous. De plus, elle vous permet de faire un don important sans utiliser vos liquidités.

La procédure est simple : vous cédez votre police à la Fondation du CHUM, qui devient **propriétaire et bénéficiaire irrévocable**. Vous obtenez un reçu fiscal au montant de sa juste valeur marchande. Le capital-décès sera versé à la Fondation au moment de la cessation de la police.

2. Faire don d'une nouvelle police

Il est possible de souscrire à une nouvelle police d'assurance-vie et de nommer la Fondation du CHUM **bénéficiaire** en totalité ou en partie. Non seulement vous recevrez un reçu fiscal pour vos primes annuelles, ou la prime unique payée, mais en plus, vous ferez un don substantiel permettant de faire avancer la médecine de demain.

Cette option est parfaitement adaptée si vous voulez faire un don conséquent, à un coût moindre.

Ce document se veut un sommaire général et non exhaustif. La Fondation du CHUM ne donne aucun avis juridique ou fiscal et ne fait pas de recommandation. Il est important de consulter votre conseiller-ère en sécurité financière et votre fiscaliste avant de prendre une décision.

3. Désigner la Fondation du CHUM comme bénéficiaire d'une police

Il est simple de faire un don important en nommant la Fondation bénéficiaire en totalité ou en partie d'une police d'assurance-vie. Cette option vous permet de faire un don conséquent, sans modifier votre testament.

Vous demeurez propriétaire de votre police et nommez la Fondation du CHUM bénéficiaire irrévocable. À votre décès, la Fondation recevra le don et votre succession profitera d'un reçu fiscal pour la valeur nette de la police.

Pourquoi planifier le don d'une police d'assurance-vie?

- Vous engager à long terme ou poursuivre votre engagement envers le CHUM
- Avoir un impact concret sur la santé des générations présentes et futures
- Faire un don important et conséquent à un coût moindre
- Maximiser la valeur de votre don
- Alléger votre charge fiscale ou celle de votre succession

Comment planifier votre don?

Notre équipe des dons planifiés peut vous accompagner dans vos réflexions et dans votre démarche. Contactez-la pour discuter des options offertes, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, au [514 444-8186](tel:514-444-8186) ou à donsplanifies@fondationduchum.com.

Planifier le don d'une police d'assurance-vie, c'est une façon simple et avantageuse de participer à la création d'un monde en santé pour ceux et celles que vous aimez.